

**DELIBERATION****N° 2009 - 37****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 septembre 2009



Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations dépôts pour le financement de formations

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-42 du 17 décembre 2008 approuvant la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du microcrédit personnel ;
- Vu le projet de convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Caisse des dépôts pour le financement des formations pour l'accompagnement du microcrédit.

Article 2 : La délibération n°2009-28 du 9 juillet 2009 est abrogée.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', written over a horizontal line.